



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° **69-2018-12.17.002** du **17 DEC. 2018**
déclarant d'utilité publique le projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Feyzin ;
- Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-19-0001 du 19 octobre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie, lequel comporte, en raison de l'existence de risques importants d'accidents à cinétique rapide, présentant un danger très grave pour la vie humaine, trois secteurs situés sur la commune de Feyzin pouvant faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention du 30 octobre 2017 cadrant le financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie entre les sociétés TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHONE GAZ, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la métropole de Lyon et l'État ;

Vu la décision du 14 mai 2018 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques en

vue de l'organisation des enquêtes et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E18000166/69 du 13 juillet 2018 désignant Monsieur Yves VALENTIN – Chargé de sécurité dans l'industrie en retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 13 juillet 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Feyzin ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, en mairie de Feyzin ;

Vu les rapports et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 12 novembre 2018 ;

Vu le courrier du 6 décembre 2018, par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

Ar r ê t e :

Article 1^{er} – Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la métropole de Lyon des biens immobiliers et droits réels immobiliers soumis à des risques importants d'accidents à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine, situés sur le territoire de la commune de Feyzin dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie et figurant en annexe au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation éventuellement nécessaire des parcelles de terrain devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Feyzin.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon et la Maire de Feyzin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 DEC. 2018

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :
- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
- en mairie de Feyzin

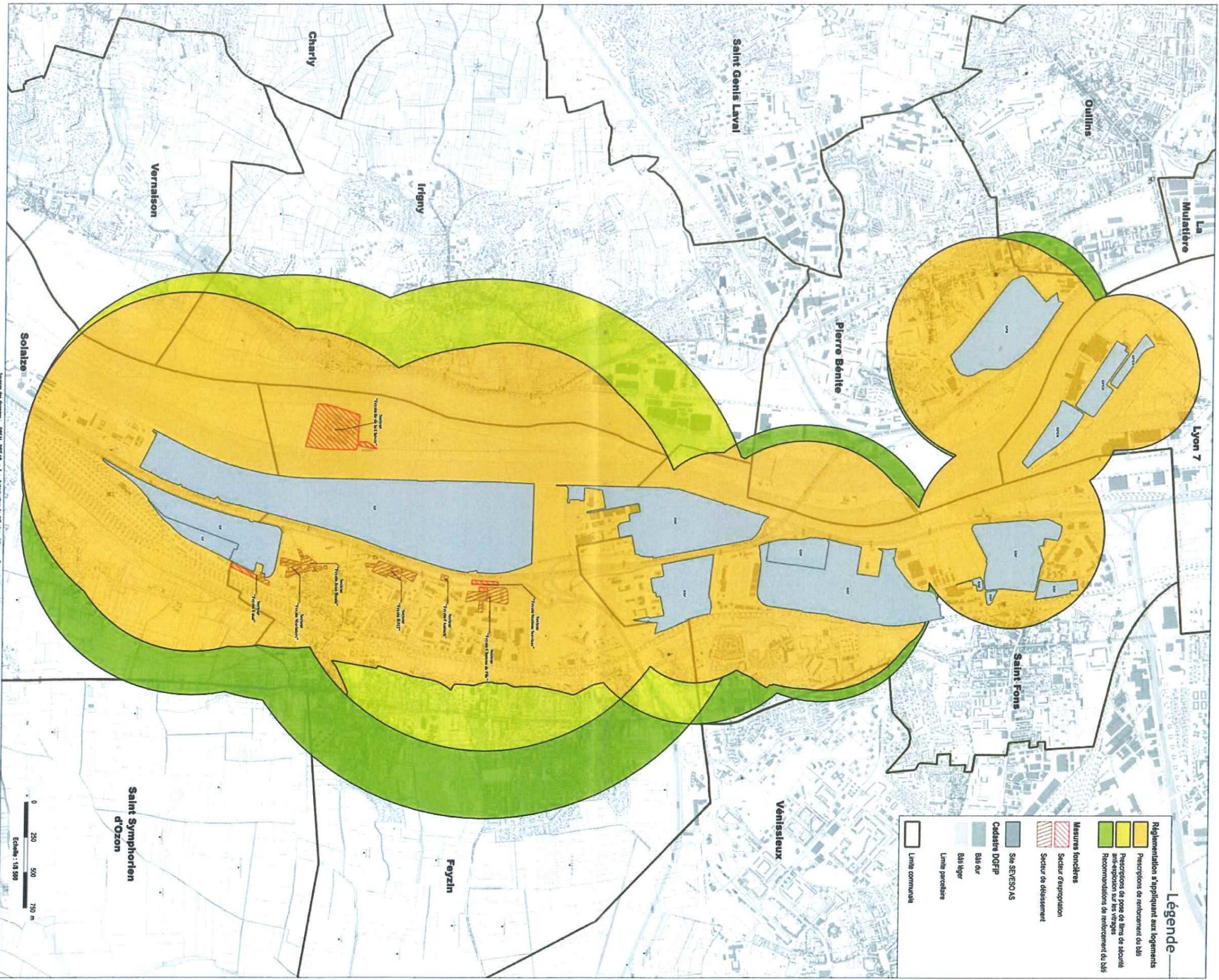
Clément VIVE

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie

Carte réglementaire - Urbanisation existante

Le Préfet du Rhône
 Michel DEPUCH

*Approuvé le 19/10/2016
 par arrêté préfectoral
 n° 69_2016_10_18.001*



Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

Vu pour être annexé à notre arrêté
 du **17 DEC 2016**
 Pour le préfet,
 Le sous-préfet,
 Secrétaire-général adjoint,

Clément VIVÉS